

## COMMUNE DE VILLEFONTAINE

**ARRÊTÉ**

***OBJET: Interdiction de circuler sur la commune aux poids lourds transportant des matières dangereuses ou explosives***

***Abroge l'arrêté N°1993/181***

*Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,*

*Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,*

*Considérant que pour pallier à tous risques d'accidents et assurer la sécurité il est nécessaire d'interdire aux véhicules de plus de 3.5 tonnes transportant des matières dangereuses ou explosives de circuler sur la commune,*

**ARRÊTE**

*Article 1 : la circulation sur l'ensemble du territoire de la commune de Villefontaine est interdite aux véhicules dont le P.T.A.C. excède 3,5 tonnes et transportant des matières dangereuses ou explosives, à l'exception des livraisons qui doivent se dérouler sur la commune.*

*Article 2 : le stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune de Villefontaine est interdit aux véhicules dont le P.T.A.C. excède 3,5 tonnes et transportant des matières dangereuses ou explosives, à l'exception des livraisons qui doivent se dérouler sur la commune.*

*Article 3 : une dérogation est accordée aux véhicules qui doivent circuler sur la commune pour se rendre chez un professionnel situé sur le territoire de Villefontaine pour l'entretien ou la maintenance du véhicule et à condition que celui-ci soit vide de ses matières dangereuses ou explosives.*

*Article 4 : La mise en place de la signalisation est à la charge des services techniques de la CAPI.*

*Article 5 : Toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté doivent demeurer accessibles à tout instant aux services de secours, au SMUR et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.*

*Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.*

*Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.*

*Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame le Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*

Fait à Villefontaine, le 16 février 2023

Le Maire,

Patrick NICOLLE-WILLIAMS



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le :

L'affichage le :

La notification à l'intéressé le :